

Procédure pour l'organisation de bals ou de soirées musicales

Toute demande d'autorisation d'organisation est à adresser à M. le Maire sous forme impersonnelle, en y joignant la fiche d'information ci-dessous, comprenant les informations et pièces suivantes :

- Le nom de la société de sécurité retenue en précisant le nombre d'agents de sécurité présents sur le site. Elle doit assurer la sécurité dans la salle et aux abords de celle-ci et être opérationnelle après la fin de la manifestation, jusqu'à ce que les participants aient quitté le site.
- Pour les bals de classe, la présence d'au moins 12 adultes modérateurs (en précisant leur nom et avec leur émargement) durant la manifestation
- Les statuts de l'association déclarée en Préfecture.
- Une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation des locaux et des environs immédiats (responsabilité civile, etc.)

Fiche d'information

Nom de la manifestation : Date :

Organisateur (nom, prénom, adresse, téléphone) :

Nom et adresse de la société de sécurité :

Nombre d'agents de sécurité prévus sur le site :

Présence des statuts de l'association

Présence de l'attestation d'assurance

Liste des adultes modérateurs présents lors de la soirée :

NOM, Prénom	Signature

NOM, Prénom	Signature

